

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Anne-Laure D'Alauzier Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier -Duval	Ghyslaine Eynard à donné pouvoir à Michel Légerot	
3 absents	Laure Barnini	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Béatrice Rehor		
Délibération	24.09.13		
Objet :	Cession terrain 500m2 – chemin rural- impasse de la Berthie – M Morsi		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	3.2.2		

La commune de Caderousse a récemment été interpellée par un administré désireux d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 500m2, correspondant juridiquement à un chemin rural. Ce terrain étant inutilisé par la commune, aucune raison ne s'oppose à cette cession.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L161-1 et L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 28 février 2024.

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural sis impasse de la Berthie à 0.80€/m2, soit 400€ pour les 500m2.

Considérant que ce chemin rural, sis impasse de la Berthie n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public.

Considérant la dispense d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du chemin rural,
- De procéder à son déclassement
- D'approuver la cession de la partie chemin rural de la voie sise chemin de la Berthie à Caderousse (fond d'impasse), au prix de 400€ pour 500m2, à M Morsi.



SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 à 18H

- Que les frais de notaire, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pièces jointes :

- Avis des domaines
- Courrier M Morsi
- Plan cadastral

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 25 septembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Béatrice REHOR

